

Règlement d'application Interclubs 2021

La situation actuelle nous oblige à faire quelques ajustements pour la saison de cette année:

Le championnat ne commencera donc pas avant le week-end du 29/30 mai 2021, sauf pour les équipes LNB actives des dames et messieurs, qui pourront jouer leurs tours normalement en raison du règlement Corona. Si le temps le permet, certaines équipes pourront terminer la saison les 3 et 4 juillet 2021. Toutes les autres rencontres se poursuivront les 28/29 août 2021.

Nouvelles dates de jeu (sauf la LNB active des dames et messieurs)

Les rencontres se dérouleront les week-ends suivants (sauf pour les messieurs 65+/70+ qui jouent en semaine) :

1e tour	29/30 mai 2021
2e tour	05/06 juin 2021
3e tour	12/13 juin 2021
Date de remplacement 1	19/20 juin 2021
Date de remplacement 2	26/27 juin 2021
4e tour	03/04 juillet 2021
5e tour	28/29 août 2021
6e tour	04/05 septembre 2021
7e tour	11/12 septembre 2021 (seulement LNC active dames)
8e tour	18/19 septembre 2021 (seulement LNC active messieurs)

Bien entendu, en accord avec les parties, les rencontres peuvent être jouées à l'avance, fractionnées, en semaine ou pendant les vacances d'été.

Rencontres du 4ème tour :

Pour les rencontres où l'adversaire du 4ème tour est déjà connu, mais où les rencontres de groupe au sein du groupe, ne sont pas encore terminées pour toutes les équipes, il est obligatoire de les fixer à la prochaine date officielle, même si les équipes ne doivent pas encore apparaître dans le tableau (tableau de promotion ou de relégation). Dans ces cas, le programme IC ne peut pas générer une convocation électronique et la convocation doit être créée manuellement (par courriel) et envoyée à l'équipe visiteuse.

Pour les dates détaillées par ligue/catégorie d'âge, veuillez-vous référer au document plan de jeu 2021 – Report.

Pour garantir un déroulement irréprochable des CIC, le département Sport populaire est en droit d'édicter des directives spéciales relatives aux conditions de jeu, dates et heures et pour imposer les éventuelles adjonctions nécessaires sous forme de dispositions exécutoires et de directives impératives (RIC art. 10.2, 13 al. 1+2).

Droit de jouer selon l'article 30 du RIC

Il n'y a pas d'assouplissement comme en 2020, le droit de jouer est réglé par l'article 30 du règlement Interclubs.

Droit de jouer avec affiliations dans plusieurs clubs

Un joueur ne peut participer qu'à un seul club/centre par saison au championnat Interclubs (art. 27 RIC).

Convocations

Toutes les convocations créées et déjà envoyées sont invalides en raison des nouvelles dates et seront supprimées par Swiss Tennis. L'équipe visiteuse **devra être en possession de la convocation pour les trois premiers tours jusqu'au 30 avril 2021** au plus tard, sinon elle doit vérifier auprès de l'équipe hôte. Pour les rencontres de promotion ou de relégation, ainsi que pour les rencontres restantes de 3e ligue, l'équipe visiteur **devra être en possession de la convocation 4 jours au moins avant la rencontre concernée, faute de quoi il devra s'informer auprès de l'équipe recevant.** La première convocation est valable et ne peut être modifiée que par accord entre les deux équipes.

Licences

Chaque joueur doit être en possession d'une licence du club pour lequel il joue avant sa première partie. Toutes les licences doivent être commandées **au plus tard jusqu'au 18 juin 2021 (LNB active : 20 mai 2021)**, ou au plus tard jusqu'au 15 juillet 2021 pour les joueurs qui jouent uniquement en LNA active (RIC art. 25). En d'autres termes, **les joueurs ne peuvent obtenir une licence pour les Interclubs après cette date et ne seront donc pas qualifiés (s'applique également aux licences suspendues).** Contactez à temps le responsable licence de votre club/centre et vérifiez le droit du joueur sur notre site web.

Droits en matière de nationalité

Le droit de jouer est réglé par l'article 24 du RIC comme d'habitude.

Mauvais temps à la date officielle

S'il n'est pas possible de jouer la rencontre le jour officiel en raison de la météo, elle sera reportée à la date de remplacement suivante. Bien sûr, les rencontres peuvent être jouées en accord avec les deux équipes de façon fractionnée ou jouées pendant la semaine.

Les rencontres ont commencé mais ne se sont pas terminées

Si une rencontre doit être poursuivie un autre jour, elle sera poursuivie à la prochaine date officielle de remplacement ou, avec l'accord des deux équipes, elle pourra être jouée en avance, divisée ou jouée pendant la semaine. Pour l'engagement des joueurs remplaçants, veuillez consulter l'article 36 du RIC.

Composition incomplète des équipes

Si une équipe ne peut pas jouer une rencontre complète, cela ne constitue pas un empêchement et la rencontre peut quand même avoir lieu si au moins quatre joueurs sont prêts à jouer au moment du début de la rencontre, ou au moins trois joueurs dans les ligues messieurs 55+, 65+ et 70+ et dans toutes les ligues dames. Toutefois, l'équipe adverse doit être informée en temps utile. La sanction est conforme à l'annexe II, alinéa 9 du RIC.

La composition de l'équipe est conforme à l'article 29 du règlement Interclubs, c'est-à-dire que les places vides figurent à la fin de la liste des joueurs, quelle que soit la position que le joueur manquant occupait à l'origine dans l'équipe.

Absence d'une équipe ou déclaration de renonciation

Si une équipe ne peut pas participer à une rencontre pour des raisons impératives, l'adversaire doit en être informé en temps utile (36 heures). **Indépendamment de toute déclaration de renonciation, l'équipe qui ne s'est pas présentée devra payer une amende conformément à l'art 44 al. 3 lit. b RIC.**

Si une équipe entière doit être mise en quarantaine en raison d'un résultat positif au test Corona, la rencontre sera comptée w.o. et l'équipe concernée entraînera une amende (ICR Annexe II, al. 9).

L'amende peut être supprimée si la preuve peut être apportée que la quarantaine a été ordonnée.

Hospitalité

Nous demandons aux équipes à domicile d'offrir une hospitalité appropriée aux équipes visiteuses. La distribution gratuite de boissons, déjà pendant les jeux, est obligatoire, la distribution de nourriture est souhaitée. Il est possible de renoncer à un repas commun après la rencontre, mais cela doit être mentionné dans l'invitation. Si l'équipe visiteuse ne souhaite pas que le repas soit fourni par l'équipe locale, elle doit en informer l'équipe locale par écrit au plus tard quatre jours avant la rencontre. Veuillez respecter les mesures de protection de l'hygiène en vigueur du BAG et dans le canton. Vous trouverez également d'autres informations et concepts de protection sur notre site web.

Inscriptions tardives/désistements

Les inscriptions tardives ne sont plus possibles après la publication du tirage au sort, sauf si cela peut remplacer un désistement direct. Une inscription tardive entraîne une amende de CHF 100.00 (RIC Annexe II, al. 3).

En cas de désistements tardifs, le RIC art. 23, al. 3 sera appliqué et des sanctions seront imposées conformément à l'Annexe II, al. 2+8.

2ème période de transfert

La deuxième période de transfert est valide jusqu'au **18 juin 2021 (LNB active : 20 mai 2021)**.